

## Procès-verbal Séance du 31 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du  
24/03/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 18

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusée:**

Mme Nathalie PETERS représentée par Yves BOUCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Corine GALLARD

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Vote des comptes de gestion,
3. Vote des comptes administratifs,
4. Affectation des Résultats,
5. Vote des taux des taxes locales,
6. Vote des subventions
7. Vote des budgets primitifs,
8. Affaires diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2023-03-041 **Approbation des comptes de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les comptes de gestion – exercice 2022 - de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune (budgets communal et lotissement des Malgagnes).

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DCM2023-03-042 Vote des comptes administratifs 2022 :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Guillaume DUDÉ, conseiller municipal et vice-président animateur de la commission finances, le conseil municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2022, lesquels s'établissent ainsi :

Budget communal :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 476 255,93		331 512,44	-	1 807 768,37
Opérations de l'exercice	1 465 152,10	2 041 539,13	1 074 693,03	1 791 923,65	2 539 845,13	3 833 462,78
Totaux		2 052 642,96		1 048 743,06	-	3 101 386,02
Part affectée à l'invest.	250 000,00				250 000,00	-
Résultats de clôture		1 802 642,96		1 048 743,06	-	2 851 386,02
Résultats définitifs		1 802 642,96		1 048 743,06	-	2 851 386,02

Budget annexe lotissement des Malgagnes :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		39 277,41	250 712,28		250 712,28	39 277,41
Opérations de l'exercice	293 358,46	281 863,99	264 765,00	250 712,28	558 123,46	532 576,27
Totaux		27 782,94	264 765,00		264 765,00	27 782,94
Part affectée à l'invest.					-	-
Résultats de clôture		27 782,94	264 765,00	-	236 982,06	
Résultats définitifs		27 782,94	264 765,00	-	236 982,06	

Le conseil municipal,  
Hors de la présence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-dessus.

**DCM2023-03-043 Affectation du résultat du budget communal :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	1 476 255,93 €
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 576 387,03 €
Part affectée à l'investissement 2022 :	250 000,00 €
<b>Soit un résultat à affecter de :</b>	<b>+ 1 802 642,96 €</b>

Considérant pour mémoire que le montant à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 151 170,12 €.

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) hors restes à réaliser :  
**néant**

Solde des restes à réaliser en investissement : - **214 985,13€**

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter 500 000,00€ en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 1 302 642,96€ en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DCM2023-03-044 **Vote des taux des taxes locales :**

Acte 7.2.1 : Finances locales – fiscalité

Madame la conseillère aux décideurs locaux rappelle au conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée, depuis 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de la TFPB départemental transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée »

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. La commune de Brain sur Allonnes se trouve dans cette situation et bénéficiera du versement d'un coefficient correcteur de 46 034€ en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,28 %**
- Taxe d'habitation : **14,21%**

DCM2023-03-045 **Attribution subvention association ADMR du Pays Allonnais**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,  
Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;  
Considérant que les actions de l'association ADMR du Pays Allonnais présentent un intérêt pour la commune,  
Sur proposition de la commission de finances,  
Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 1 500€ à l'association ADMR du Pays Allonnais.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-046 **Attribution subvention association parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association de parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ de Brain sur Allonnes présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 103€ à l'association de parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ de Brain sur Allonnes.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-047 **Attribution subvention association sportive et culturelle :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association sportive et culturelle de Brain sur Allonnes présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 25€ par élève de l'école maternelle (64 élèves) et de 30€ par élève de l'école élémentaire (101 élèves) de l'école publique Louis DUDÉ pour les voyages et animations soit 4 630€ à l'association sportive et culturelle de Brain sur Allonnes.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-048 **Attribution subvention association sportive et culturelle suite don Mme OSSANT :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Jeanine OSSANT domiciliée à Brain sur Allonnes « 2, route des Loirs » a versé un don de 1 500€ pour contribuer à un futur voyage scolaire des élèves de l'école Louis DUDÉ.

Le conseil municipal, après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 1 500€ pour les voyages scolaires de l'école Louis DUDÉ à l'association sportive et culturelle de Brain sur Allonnes correspondant au don de madame OSSANT.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-049 **Attribution subvention BaZic'Orchestra - Harmonie de Brain sur Allonnes :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;  
Considérant que les actions de l'harmonie de Brain sur Allonnes dénommée « BaZic'Orchestra » présentent un intérêt pour la commune,  
Sur proposition de la commission de finances,  
Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 2 000€ à l'harmonie de Brain sur Allonnes.  
Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-050 **Attribution subvention association Lire à Brain :**  
Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,  
Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;  
Considérant que les actions de l'association Lire à Brain présentent un intérêt pour la commune,  
Sur proposition de la commission de finances,  
Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 708€ à l'association Lire à Brain.  
Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-051 **Attribution subvention association Lire à Brain – animations et activités culturelles :**  
Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,  
Vu le conventionnement du bibliopôle avec les collectivités ;  
Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;  
Considérant que les actions de l'association Lire à Brain, en collaboration avec le bibliopôle, présentent un intérêt pour la commune,  
Sur proposition de la commission de finances,  
Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 400€ à l'association Lire à Brain soit 0,20€ par habitant correspondant au budget animations et activités culturelles.  
Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-052 **Attribution subvention association Prévention routière :**  
Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,  
Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;  
Considérant que les actions de l'association sur la prévention routière présentent un intérêt pour la commune,  
Sur proposition de la commission de finances,  
Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 52€ à l'association sur la prévention routière.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-053 **Attribution subvention association la truite Brainoise :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions de l'association la truite Brainoise présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 35€ à l'association la truite Brainoise.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-054 **Attribution subvention association UFAB :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions de l'association UFAB (football) de Brain sur Allonnes présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention d'un montant égal à celui versé par la commune d'Allonnes soit 1 650€ à l'association UFAB (football).

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-055 **Attribution subvention association USEP :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions de l'association USEP présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 4€ par élève de l'élémentaire soit 412€ (103 élèves) à l'association USEP.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

DCM2023-03-056 **Vote du budget primitif communal :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 948 119,96 euros ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement à 3 883 970,15 euros.

Précise que le budget primitif est approuvé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

En matière de fongibilité des crédits, délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

DCM2023-03-057 **Vote du budget primitif lotissement des Malgagnes :**  
Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement des Malgagnes» qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 327 782,94 euros ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement à 564 765,00 euros.
- Précise que le budget primitif est approuvé au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. La prochaine réunion est fixée au mardi 18 avril 2023 à 20h30.

### Délibérations du 31 mars 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-03-041	31/03/2023	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques
2023-03-042	31/03/2023	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Vote des comptes administratifs 2022
2023-03-043	31/03/2023	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Affectation du résultat du budget communal
2023-03-044	31/03/2023	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Vote des taux des taxes locales
2023-03-045	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association ADMR du Pays Allonnais
2023-03-046	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ
2023-03-047	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association sportive et culturelle
2023-03-048	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association sportive et culturelle
2023-03-049	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention BaZic'Orchestra - Harmonie de Brain sur Allonnes
2023-03-050	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Lire à Brain
2023-03-051	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Lire à Brain – animations et activités culturelles
2023-03-052	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Prévention routière
2023-03-053	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association la truite Brainoise
2023-03-054	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association UFAB
2023-03-055	31/03/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association USEP
2023-03-056	31/03/2023	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif communal
2023-03-057	31/03/2023	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif lotissement des Malgagnes

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	<b>Présent</b>
LEVEQUE Béatrice <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	<b>Présent</b>
LEJEUNE Jacques <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>Présent</b>
PETERS Nathalie <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>Excusée</b> <b>Donnant pouvoir à Yves BOUCHER</b>
BERGER Ludovic <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>Présent</b>
CHARRIER Sophie <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>Présente</b>
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	<b>Présente</b>
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>

La Secrétaire,  
Corine GALLARD

Le Maire,  
Yves BOUCHER